

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 10

**Séance du jeudi 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Christiane CROSIER

**Présents :** 9

**Sont présents:** Christiane CROSIER, Vincent CROSIER, François GELDREICH-GRAVOT, Sylvain MASSÉ, Mickael MELIN, Alain MOIGNE, Christelle PINOT, Adrien ROGER, Jean-Charles VAN MELLE

**Votants:** 9

**Absents:** Caroline SICARD

**Secrétaire de séance:** Sylvain MASSÉ

**Objet: Vote du Compte Administratif 2023 - DE 2024 09**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MASSÉ Sylvain, Adjoint au Maire de la commune de LAILLY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	406,80 €			163 472,26 €	406,80 €	163 472,26 €
Opérations exercice	11 142,88 €	10 203,17 €	157571,66 €	211 960,61 €	168 714,54 €	222 163,78 €
Total	11 549,68 €	10 203,17 €	157571,66 €	375 432,87 €	169 121,34 €	385 636,04 €
Résultat clôture	1 346,51 €			217 861,21 €		216 514,70 €
Reprise clôture	1 346,51 €			217 861,21 €		216 514,70 €
Dissolution CCAS			406,80 €	641,54 €	406,80 €	641,54 €
Restes à réaliser	37 124,76 €	10 779,00 €			37 124,76 €	10 779,00 €
Total	38 471,27 €	10 779,00 €	406,80 €	218 502,75 €	37 531,56 €	227 935,24 €
Résultat définitif	27 692,27 €			218 095,95 €		190 403,68 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le compte administratif tel que présenté.

## Objet: Vote du Compte de Gestion 2023 - DE 2024 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CROSIER Christiane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte de gestion.

## Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DE 2024 11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CROSIER Christiane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent 2023 de 54 388,95 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	163 472.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	406.80
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>54 388.95</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023 (inclus la reprise du CCAS)</b>	<b>218 095.95</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>218 095.95</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	27 692.27
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	190 403.68
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement.

Objet: Vote des taxes locales 2024 - DE 2024 12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, ne désire pas augmenter les taxes, en conséquence maintien des taux des taxes locales soit :

TAUX 2024	
Taxe d'habitation	16,29 %
Taxe Foncière bâtie	34,14 %
Taxe Foncière non bâtie	28,55 %
CFE	19,55 %

Objet: Vote du BP 2024 - DE 2024 13

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Lailly,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Lailly pour l'année 2024 présenté par son Maire,  
Ledit budget est équilibré en recettes et en dépenses.

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	198 845.72
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 480.00
014	Atténuations de produits	42 571.00
65	Autres charges de gestion courante	38 637.00
66	Charges financières	2 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 744.00

023	Virement à la section d'investissement	38 352.96
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>359 630.68</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	239.00
73	Impôts et taxes	131 505.00
74	Dotations et participations	28 383.00
75	Autres produits de gestion courante	8 100.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	190 403.68
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>359 630.68</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
204	Subventions d'équipement versées	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	66 082.29
16	Emprunts et dettes assimilées	9 678.43
001	Solde d'exécution section investissement	1 346.51
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>82 107.23</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 283.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	27 692.27
138	Autres subventions invest. non transf.	10 779.00
021	Virement de la section de fonctionnement	38 352.96
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>82 107.23</b>

**ADOpte A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS.**

Objet: Fongibilité des crédits 2024 - DE 2024 14

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer à Madame Le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Madame le Maire devra informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents et, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Objet: Demandes de subventions aux associations 2024 - DE 2024 15

Une délibération n° DE\_2024\_08 du 16 février 2024 a été votée pour la somme de 340,00 €. La commune a reçu les nouvelles demandes de subventions des associations pour l'année 2024. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte :

- De subventionner les associations comme suit,
- D'inscrire les dépenses au Budget Primitif 2024 au compte 65738 :

Les Restaurants du Coeur	100,00 €
Association Sportive Villeneuve l'Archevêque	70,00 €
MFR de GRON	50,00 €
École Maternelle	50,00 €

**Soit la somme de 270,00 €.**

### Questions diverses

#### La fibre :

M. ROGER Adrien demande quand la fibre sera installée à la Charmée.

Réponse : Nous attendons l'implantation des poteaux, et nous allons recontacter le département.

#### Vol :

Un vol de rosiers a eu lieu vers la Chapelle de la Charmée.

#### Journée Citoyenne :

Elle aura lieu le 27 avril 2024 de 8h à 13h. Le rendez-vous est fixé à la mairie. Suivie en soirée du Four à Pain à la Charmée.

#### Chemin de Montdogat :

Des devis sont en cours auprès des entreprises COLAS et MOUTURAT.

**Fin de séance à 20h40.**